



ENTREPRISE



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, **MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES/MMA IARD** représenté par **Jean-François BELLET** du Cabinet **S.A.G.A.**, BP 27 – **69921 OULLINS CEDEX**- France, certifions que :

Ecole Vélo Sud Ardèche
Berrias - route D202
07460 BERRIAS ET CASTELJAU

est assuré(e) contre les risques de Responsabilité Civile Professionnelle par police n°**113 903 072** souscrit par le **S.N.M.C.F.**, Maison du tourisme, 14 rue de la République 38000 GRENOBLE et découlant de l'exercice des activités définies au contrat à savoir :

- VTT, Vélo à assistance électrique, Vélo sur neige, cyclisme sur route, cyclisme sur piste, bicross, cyclo-cross ainsi que toutes les activités à vélo, FTT, mini-trottinette, trottinette de descente, monocycle, polo vélo, cycle-balle, test rocket, test gachette, petit entretien et balisage de sentiers, nuits en igloos, joëlette, utilisation d'agrès, de modules pour reproduire sur une surface plane les difficultés du milieu naturel comme Airbag, Pumptrack, zone de maniabilité, repérage trace GPS, leçons de mécanique, sous-traitance et/ou revente de prestations à d'autres moniteurs MCF et assurés par le contrat groupe du syndicat,
- Loueur de vélos pour un parc de 20 vélos maximum.
- Parcours d'orientation (pour 30 participants maximum).
- Randonnées pédestres* (y compris avec animaux de bât), raquette à neige*, trail*(à l'exclusion de l'organisation de toute manifestation),
- Encadrement sur engins électriques type trottinette (**à condition que les engins soient couverts par une RC Circulation, laquelle est exclue des garanties du contrat d'assurance.**)

* **sous réserve des diplômes appropriés et d'en avoir informé le Syndicat**

Période de garantie : **du 01/01/18 au 31/08/18.**

Pour effectuer les formalités de renouvellement, les garanties restent acquises jusqu'au 30/09/2018.

Cette assurance est conforme aux dispositions prévues par l'article L 321-7 du Code du Sport et l'article 6 du Décret n° 93-392 et prévoit que les participants aux activités sont également assurés pour les dommages causés aux tiers (Responsabilité Civile).

- **Garantie Individuelle Accident (IJ incluse) - option 1** OUI NON
- **Option Indemnité Journalière seule - option 2** OUI NON

La présente attestation ne peut engager la Mutuelle du Mans Assurances IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit
A Oullins, le 8 mars 2018:

Jean François BELLET/ po le Syndicat

SARL S.A.G.A. Assurances
Jean-François BELLET
BP 27 - 69921 OULLINS CEDEX
Tél. 04 78 51 72 33 - Fax 04 78 50 98 02
jean-francois.bellet@mma.fr
SIREN 509 587 150



ENTREPRISE



**TABLEAU DES GARANTIES
ET DES FRANCHISES
Responsabilité Civile Professionnelle**

TABLEAU DES GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
ASSURANCE DES RESPONSABILITES		
a) Avant livraison Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus SAUF:	10 000 000 € (1)	NEANT
1) Dommages corporels et immatériels consécutifs - limités en cas de faute inexcusable à	10 000 000 € (1) (2) 3 500 000 € (1) (3)	NEANT
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs :		
- Vol par préposés.....	11 745 €	88 €
- Vol vestiaire	11 745 €	88 €
- autres dommages matériels	755 195 €	NEANT
3) Dommages subis par les biens immeubles loués ou empruntés	755 195 €	NEANT
Dommages subis par les biens confiés, y compris les biens meubles loués ou empruntés	11 745 €	88 €
b) Dommages causés par des atteintes à l'environnement accidentelles	250 000 € (3)	200 €
ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT	30 500 €	NEANT

(1) Ce montant n'est pas indexé.
 (2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation
 (3) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

TABLEAU DES GARANTIES ACCIDENTS CORPORELS

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS CORPORELS		
Option 1		
- Décès.....	7 622 € (2)	NEANT
- Invalidité permanente sur la base de	15 244 € (2)	10 % franchise atteinte (1)
- Incapacité temporaire dans la limite de 100 jours	35 € (3)	8 jours
- Frais de recherche et de secours	3 049 €	NEANT
- Frais de traitement (sous déduction des régimes obligatoires)	200 %	NEANT
Option 2		
- Incapacité temporaire dans la limite de 100 jours	35 € (3)	8 jours

(1) Lorsque le taux définitif est égal ou inférieur à 10 %, l'indemnité n'est pas versée lorsque le taux définitif est supérieur à 10 %, c'est le taux définitif pris intégralement qui sert de base au calcul de l'indemnité.
 (2) Garantie maximum 1.525.000 € en cas de sinistre collectif.
 (3) L'indemnité n'est pas versée lorsque le bénéficiaire n'a ni activité rémunérée ni allocation chômage.

**Pour plus de renseignements ou pour tout contrat supplémentaire,
adressez-vous à Jean-François BELLET**

SARL SAGA ASSURANCES
 BP 27 - 35 Bld Emile Zola - 69921 OULLINS cedex
 TEL: 04.78.51.72.33 - E-mail: jean-francois.bellet@mma.fr